

Académie de Nancy-Metz

Primes en EPLE : IFSE à compter du 1^{er} septembre 2017

Les montants de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) qui vont remplacer l'IAT et l'IFTS à compter de septembre 2017 sont maintenant connus.

Le SNPTES a rencontré le Secrétaire Général, la Directrice des Ressources Humaines et le Chef de la DPAAE lors des audiences des 9 octobre 2017 et du 12 janvier 2017 : **les montants des planchers académiques des personnels de la filière laboratoire exerçant en EPLE seront alignés sur ceux des personnels administratifs.**

En détail, voici les montants (annuels – mensuels) qui seront appliqués

ADJOINT TECHNIQUE de recherche et de formation

Groupe 2 "Préparateur de laboratoire" :

2974,08 € (247,84 €/mois)

Groupe 1 "Coordination d'une équipe de laboratoire" :

3074,04 € (256,17 €/mois)

TECHNICIEN de recherche et de formation

Groupe 3 "Technicien de laboratoire" :

4974 € (414,50 €/mois)

Groupe 2 "Coordination et/ou animation d'équipe de laboratoire" :

5250 € (437,50 €/mois)

Groupe 1 "Encadrement de personnels de laboratoire et fonctions à technicité ou à sujétions particulières" :

5514 € (459,50 €/mois)

ASSISTANT INGÉNIEUR de recherche et de formation

Groupe 2 "Encadrement de personnels de laboratoire" :

5500 € (458,33 €/mois)

Groupe 1 "Encadrement de personnels de laboratoire et fonctions à technicité ou à sujétions particulières" :

6000 € (500,00 €/mois)

Pour information, tous les personnels ont perçu en décembre 2017 une prime de fin d'année de 350€.

Un courrier vous sera adressé par le rectorat en même temps que votre fiche de paye de février vous

indiquant le groupe dans lequel vous êtes placé.

D'autres rencontres avec l'administration seront prévues dans les semaines à venir pour définir le montant forfaitaire en cas de promotion et en cas d'absence de changement de fonction au bout de 3 années et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La bascule sur ce nouveau régime RIFSEEP (paye de février) sera pratiquée sur les montants actuels et non pas sur les montants indiqués ci-dessus qui seront versés ultérieurement (paye de mars ?) avec effet rétroactif au 1^{er} septembre.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

Lucie MARZAQ (Rectorat)

07 83 77 28 81

lucie.marzaq@snptes-lorraine.org

Colette PERNET (EPL)

06 32 80 88 10

Colette.Pernet@ac-nancy-metz.fr

Denis HACKLINGER (EPL)

06 68 81 52 01

denis.hacklinger@ac-nancy-metz.fr